

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 33 (1895)
Heft: 48

Artikel: Le fournit et la garde-robe du capitaine J.-J. Bezencenet
Autor: Bezencenet, J.-J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraisant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE: un an . . . 4 fr. 50
six mois . . . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . . . 7 fr. 20

On s'abonne au *Bureau du Conte*, à Lausanne et aux Bureaux des Postes. — Les abonnements datent du 1^{er} janvier, du 1^{er} avril, du 1^{er} juillet et du 1^{er} octobre.

PRIX DES ANNONCES :

du canton, 15 c., de la Suisse, 20 c.; de l'Etranger, 25 c. la ligne ou son espace.

Le fournit et la garde-robe du capitaine J.-J. Bezencenet.

Quelques explications sont ici nécessaires pour l'intelligence du curieux document qui va suivre, et qu'un de nos lecteurs a eu l'amabilité de nous communiquer.

Vers le milieu du XVI^{me} siècle, nous dit l'histoire, l'ancienne constitution démocratique du canton de Fribourg fit peu à peu place, comme dans d'autres cantons, à un pouvoir de plus en plus oligarchique. Un certain nombre de familles nobles, sous le nom de *Secrets* (Heimlicher), occupaient toutes les places et réussirent à diminuer considérablement l'aisance des paysans, qui, dans l'origine, étaient fort riches.

En 1781, l'entrée des *Secrets* ayant été refusée aussi aux bourgeois de la ville, le peuple se souleva contre ce patriciat. Les paysans, les premiers, se levèrent au nombre de 2000, et, après avoir fait bénir leurs drapeaux par les curés de Morlon et de Matran, ils marchèrent sur la capitale, le 2 mai 1781. L'aide-major Nicolas Chenaux, né à la Tour-de-Trême, tête hardie et impétueuse, marchait à leur tête.

Le gouvernement de Fribourg ne pouvant se fier entièrement ni aux milices du canton ni aux bourgeois de la capitale, étouffa l'insurrection avec le secours de troupe bernoises.

C'est sans doute à l'occasion des premières menaces de ce mouvement populaire, connu sous le nom de *Révolution de Chenaux*, et en prévision d'une marche sur Fribourg, que le capitaine Bezencenet avait été mis de piquet, et qu'en avril 1781, pour être prêt à partir, il organisa son fournit, dont il dressa le long et curieux inventaire suivant, dont nous avons le manuscrit sous les yeux. Ce manuscrit forme un petit cahier, sur la première page duquel on lit :

INVENTAIRE DU 5 AVRIL 1781

en cas de marche sur Fribourg, en qualité de capitaine commandant de la 2^{me} Compagnie du 4^{me} Bataillon du Régiment de Moudon. J.-J. BEZENCENET.

Puis, tournant le feuillet, on lit l'inventaire suivant :

Notre des effets contenus dans mes deux portemanteaux, pour la marche à Fribourg.

4 chemises garnies.
2 dittes non garnies.
2 paires de draps de lit.
4 serviettes.
2 paires de bas de soye blanches
2 dits noirs.
2 dits de fil.
4 Bonnettes.
3 bonnets de cotton.
4 paires de manchettes de batiste.
15 mouchoirs de poche des Indes.
3 dits fonds bleu.
Une cravate de mousseline.
Un service d'argent.
Une garniture de boucle de même.
2 paires de souliers.
Une paire de mules.
Une culotte de velours noir.
Une ceinture de soye.
Un col noir.
4 Razoirs.
Un canif.
Un compas.
Un pied de Roy. Un de Berne.
Un bâton de cire, un cachet.
Plumes, papier.
Lunettes avec étuy.
Une bouteille de baume, grande.
Une ditte petite.
Une tabatière, une pipe.
Une petite bouteille garnie d'oziers.
Une perruque neuve.
Une paillasse.
Une paire de crochets d'habits en argent.
Un miroir à raser.

AUTRES EFFETS.

Un habit uniforme complet.
Un Garde Habit de Camelot bleu avec la veste.
Une paire de bottes.
Un chapeau bordé.
Une Epée d'argent.
Un Hausecol de même.
Une plaque de même au Ceinturon.
Une boucle de col de même.
Une montre d'or à répétition avec son faux étuy.
Une canne avec son cordon de filagrame en or et soye.
Une dragonne d'Epée argent et soye.
Deux couteaux.
Un étuy en argent portant un crayon avec une plume d'or.
Un capuchon de taffetas ciré.
Une selle, bride, etc.
Un manteau de drap bleu neuf.
Une Housse d'Ecarlate galonée en argent avec les chaperons idem.

Une paire de pistolets.

Deux portemanteaux de cuir.

LIVRES.

L'ordonnance militaire allemand.

Le livret de même.

Science des postes militaires.

Contrat social.

Epîtres, satires et contes.

Une savonette.

Une boette à poudre.

ARGENT EFFECTIF.

42 Louis neufs	L. 192
2 demy dits	» 16
48 Ecu neufs	» 192
	L. 400
Petite monaye	4
Total.	L. 404

Une boursede filoche en soye.

Entre voisins.

Un de nos abonnés nous envoie cette amusante histoire, que nous reproduisons textuellement :

« J'ai connu deux voisins, Jean et Louis, dont les maisons avaient un mur mitoyen ; celle de Jean était au nord, celle de Louis au sud, et le chemin public la cotoyait au midi.

» De tout temps, Jean, pour atteindre le chemin, avait passé devant la porte de Louis. La grange de ce dernier, située au levant de sa propriété, était à l'extrême limite de son terrain et le verger de Jean en rasait la paroi nord.

» Nos deux voisins étaient très regardants à l'égard du tien et du mien. Un jour que les chèvres de Jean paissaient sur son verger, elles vinrent manger devant la porte de Louis des salades qui devaient figurer à son dîner. De là une vive altercation qui se termina par des injures.

» Louis, irrité au plus haut degré, se hâta de fermer, au moyen de planches, le passage cité plus haut. Jean porte plainte et le juge donne tort à Louis, qui, paraît-il, devait un passage de trois pieds sur le terrain qui se trouvait entre sa maison et sa grange. Il médite alors une vengeance. Il enlève les planches, laisse le passage de trois pieds exigé, et, entre celui-ci et la grange, construit un poulailler, à la limite du verger de Jean, de telle façon que les